Fevrol
Fre. 2. 13365
Case
Fre
1805

COUP-D'ŒIL

SUR

LES MANŒUVRES

des intrigans de la Commune de Bourg, qui ont opprimé le Département de l'Ain.

Par les Envoyés du Représentant du Peuple Boisset, pour déposer au Comité de Sûreté-générale, les dépositions de 400 témoins, appuyées de preuves matérielles.

Trop long-temps l'opinion publique a été trompée sur l'esprit du Département de l'Ain; il faut, à l'exemple de la Convention nationale, qui, chaque jour arrache quelques lambeaux du masque dont se couvroit le vice, déchirer en entier le manteau dont s'enveloppent les fripons fauteurs de toutes les factions qui ont successivement tyrannisé la vertu.

Pendant que la terreur comprimoit les esprits, pendant qu'Hébert prêchoit l'immoralité et cherchoit à avilir la Convention nationale, trente sectateurs de cette doctrine destructive de tout contrat social, professoient ouvertement les mêmes principes dans le Département de l'Ain.

Un certain Dorfeuil, leur chef, histrion de son métier, qui avoit pris le titre de *frère cadet du père*

THE NEWBERRY
LIBRARY

Duchesne, faisoit répandre que la planche (1) triompheroit ; il flattoit le peuple par l'espoir de la loi agraire, tantôt il l'excitoit au pillage, tantôt il vouloit qu'il se livrât à la prostitution ; il cherchoit à le porter à cet excès de dépravation et de brigandage qui fait rougir l'humanité ; enfin l'anarchie paroissoit arrivée à son comble. Les lois méconnues, le peuple plongé dans la stupeur, accablé sous le poids de la tyrannie la plus odieuse, n'osoit briser les nouveaux fers qui lui étoient préparés ; lorsque le premier anneau de la chaîne des factieux fut détaché par le supplice d'Hébert et de ses complices ; alors nos meneurs s'attachèrent à la faction de Danton ; mais la révolution qui ne souffre rien d'impur ayant détaché ce second anneau, le triumvirat sembla leur offrir une nouvelle ressource, sa chûte les a de nouveau terrassés ; cependant ils fondent encore leur espoir d'impunité, sur l'établissement du système de terreur qu'ils prétendent nécessaire pour contenir l'énergie du peuple qu'ils appellent *anstocratie*.

Mais ils ignorent sans doute, ces insensés, que la Convention nationale veut absolument faire triompher les principes, qu'elle fera justice de tous les fripons, de tous les intrigans, et de tous ces hommes de sang qui ont souillé les pages de l'histoire de la plus belle Révolution ; ils ignorent sans doute que le règne du mensonge touche à sa fin, et que celui de la vérité prépare au peuple un bonheur durable ; ils ignorent, qu'en révolution, si le crime peut un instant avoir quelques succès, il est un temps où la vertu, reprenant son premier ascendant, détruit pour toujours les insectes mal-faisans qui ne doivent leur naissance qu'à la corruption, et dont l'existence ne peut jamais être qu'éphémère.

Qu'ils ne comptent plus sur l'impunité, qu'ils n'espèrent pas trouver dans la Convention nationale

---

(1) Ce mot présente deux sens, celui de la guillotine, et celui de la faction des comédiens voulant régner.

de nouveaux patrons; s'ils ont pu tromper deux Représentans du peuple en mission dans le Département, s'ils sont parvenus à les environner de manière à empêcher la vérité de parvenir jusqu'à eux, ils n'en sont que plus coupables, qu'ils tremblent!

Albite et Meaule, qu'ils ont séduits vont enfin ouvrir les yeux, et avec eux le peuple dira, l'homme le mieux intentionné, revêtu d'un grand pouvoir, est bien à plaindre, souvent il est la dupe des intrigans et des fripons.

Lisez, Citoyens, et frémissez. Vingt de ces coquins, dont les noms suivent, se sont souillés de tous les crimes, analysés dans les douze articles ci-après. Nous ne parlons que de ceux qui ont infecté le District de Bourg. Les dix autres disséminés dans le Département trouveront leur place dans un second mémoire.

1. Blanq Desisles, ex-comédien, aujourd'hui marchand bijoutier.
2. Convert, notaire, ex-huissier-priseur.
3. Rollet, surnommé Marat, officier de santé.
4. Alban aîné, serrurier.
5. Juvanon, fils, attaché aux ci-devant justices seigneuriales.
6. Chaignieau, timbreur.
7. Gallien, fils d'un ex-conseiller.
8. Merle, homme de loi, accusateur public de la première commission de Lyon.
9. Baron, surnommé Chalier, officier de santé.
10. Gay, ex-grainetier.
11. Laimant, tailleur d'habits.
12. Degrusse, vitrier.
13. Frillet, ex-conseiller.
14. Duclos, menuisier.
15. Martine, homme de loi.
16. Maret Ychard, cabaretier.
17. Boccard, garçon ébéniste.
18. Ducret, serrurier.
19. Ravet, banqueroutier.
20. Dorfeuil, ex-comédien, président de la première commission de Lyon.

Analyse des crimes dont ils se sont rendus coupables.

PREMIER.

Avilissement de la Convention nationale.

Ils ont dit publiquement, dans la société populaire de Bourg, dont ils étoient les meneurs, *que la Représentation nationale étoit trop vieille ; qu'il falloit la rajeunir ; qu'il n'existoit pas vingt-cinq patriotes dans son sein ; qu'elle n'avoit pas le pouvoir de dissoudre leur société ; que c'étoit en eux que résidoit la souveraineté ; que les membres de la députation de l'Ain* (Jagot excepté) *méritoient la guillotine ; qu'il falloit demander leurs extraits mortuaires ; qu'ils n'étoient que leurs commis à* 18 *liv. par jour.*

Ils calomnioient, dénonçoient sans preuve plusieurs députés, ils avoient un moyen infaillible pour donner à leur dénonciation le caractère qui semble annoncer la vérité, en paroissant l'expression de plusieurs ; ils menaçoient de chasser de la société, de mettre en arrestation ceux qui refuseroient de signer leur calomnie : c'est avec ce genre d'inquisition qu'ils étoient parvenus à noircir les opérations du Représentant Gouly, envoyé dans le Département ; leur projet ne se bornoit pas seulement à la calomnie, ils méditoient l'assassinat de ce même Représentant.

II.

Pervertissement des mœurs.

Ils prêchoient ouvertement l'immoralité ; la prostitution étoit, selon eux, une vertu Républicaine ; les femmes des détenus sollicitoient-elles la liberté de leur mari, elle étoit promise aux dépens de la fidélité conjugale.

III.

Les Représentans du peuple circonvenus par eux.

Ils calomnioient les patriotes purs, tout accès

auprès des Représentans du peuple étoit fermé ; tout ce qui, comme eux, ne respiroit pas le crime, étoit ou destitué ou réduit à la nullité; les hommes probes, qui eussent pu servir utilement la chose publique, étoient remplacés par des individus sans moralité, sans talens, fripons ou imbécilles.

IV.

Loi Agraire prêchée.

L'égalité, ce bien précieux, lorsqu'on n'abuse pas du mot, pour égarer l'esprit du peuple, étoit le prétexte dont se servoient les agitateurs pour prêcher la loi agraire et la violation des propriétés ; mais le bon peuple de l'Ain a toujours eu en horreur ces principes anti-sociaux.

V.

Projet de massacrer les détenus, et de faire égorger une partie de la commune de Bourg.

Ils avoient provoqué l'établissement d'une commission populaire pour expédier plus promptement les détenus, ils s'étoient faits nommer Juges de ce tribunal de sang. La guillotine devoit être en permanence dans la commune de Bourg ; un détachement de l'armée révolutionnaire, qu'ils avoient fait venir de Mâcon, devoit protéger tant d'atrocités; mais l'arrivée de Gouly, dans le Département, détruisit le projet : voilà la source de toutes les calomnies répandues contre lui, et qui le firent rappeler.

Quinze détenus, dont peut-être quelques-uns étoient coupables, furent jugés dans un conciliabule tenu par les factieux; le lendemain, ils furent envoyés à Lyon, où ils furent sur-le-champ guillotinés, sans que l'on connoisse d'autre jugement que la volonté de ces scélérats; et si, dans le temps la Convention nationale n'avoit pas décreté que la commission de Lyon ne connoîtroit que des crimes qui avoit trait à la rébellion lyonnoise, c'en étoit fait, tous les détenus du Département de l'Ain étoient immolés, ils avoient juré publiquement leur perte.

Suivons leurs machinations, et nous verrons que tous les moyens leur paroissoient légitimes; la générale devoit se battre à Bourg, pendant la nuit, sur la fin de Ventôse; les citoyens mis en état d'arrestation devoient être égorgés, leurs maisons pillées, et pour mot d'ordre, les conjurés avoient pris *la mort*. Cette scène d'horreur étoit combinée avec celle qu'Hébert provoquoit à Paris, et qui devoit s'exécuter dans le même-temps.

Au moment où l'Assemblée nationale mettoit à l'ordre du jour la vertu et la justice, les citoyens s'éveillèrent, les scélérats tremblèrent, et le réveil du peuple fut annoncé par ces brigands comme une insurrection contre l'autorité légitime. Ils imaginèrent, à l'aide de ce mot, de comprimer l'esprit public, en faisant venir de Gex trois cents *bons bougres à poil* (c'est ainsi qu'ils les appeloient), à la tête desquels étoit Mathieu, le complice de Soulavi, ex-prêtre, résidant de la République à Genève, créature de Robespierre, actuellement traduit à Paris par ordre du comité de Salut public. Ces trois cents hommes arrivèrent sans en avoir reçu l'ordre du général; leur présence devoit assurer aux coupables l'impunité, et les détenus injustement, ainsi que les citoyens courageux qui avoient démasqués les fripons, devoient être sacrifiés.

V I.

Vexation des campagnes.

Ils avoient établi un système de terreur qui avoit tellement comprimé les esprits, que l'homme pur tremblait à chaque instant pour sa liberté.

Le paisible agriculteur n'étoit pas à l'abri de leurs vexations; ils parcouroient les campagnes avec des troupes à cheval, ils imprimoient par-tout la terreur; et si des citoyens courageux osoient leur résister et leur parler en hommes libres, ils les faisoient incarcérer.

Deux malheureux vignerons ont été liés par les poignets derrière la voiture et par ordre de Rollet, agent national du district de Bourg, qui étoit en

tournée. Ainsi garottés, il les faisoit traîner avec toute la rapidité de la course de ses chevaux, des hommes armés suivoient, et frappoient à coup de sabre ces deux infortunés.

Ils avoient usurpé tous les pouvoirs, en méconnoissant l'hiérarchie des autorités, et n'en faisoient usage que pour tyranniser tous les citoyens.

VII.

Loix méconnues.

Ils portoient le désordre dans toutes les parties du département, les loix étoient insuffisantes pour comprimer ce qu'ils appeloient modérés. Suivant eux, en révolution on ne devoit point connoître de loix; ce cahos anarchique convenoit à leur projet de proscription, d'assassinat et de vol.

VIII.

Projet de vengeances.

Lors de l'arrestation des officiers municipaux de Bourg, par ordre du comité de Sûreté générale, ils annonçoient dans la société que si la tête d'un seul d'entr'eux venoit à tomber, il falloit couvrir la maison de détention d'un crêpe funèbre, et que le sang couleroit. L'un d'eux disoit que s'il arrivoit quelque malheur aux municipaux, on joueroit à la boule avec la tête des citoyens de la commune.

IX.

Propriétés nationales et particulières volées et dilapidées.

Ils voloient les propriétés nationales, même celles des particuliers, le pillage étoit leur ordre du jour; les effets précieux, tels que l'argenterie, le numéraire, étoient la récompense de leurs forfaits; le sucre, les vins étrangers, les liqueurs, ils s'en servoient en commun. Vendales par caractère et par éducation, ils brûloient les tableaux et les ouvrages de littérature; en un mot, le mobilier des émigrés, des suppliciés et

des détenus, étoient dilapidés par ces instrumens contre-révolutionnaires.

X.

Violation du secret des postes, même à l'égard de la Convention.

Le secret des postes étoit violé, sans observer aucune forme; ils poussoient l'irrespect pour la Convention nationale, jusqu'à briser les sceaux des députés du département, ceux des comités de Salut public et de Législation, ceux mêmes de la Convention.

XI.

Agiotage, correspondances avec les émigrés.

Ils achetoient à grand prix le numéraire, et le revendoient aux agioteurs de Lyon et de Genève; l'un d'eux, Blanq Desisles, marchand bijoutier, a été convaincu d'avoir vendu de la matière fausse pour de l'or, et le juge-de-paix a été destitué et incarcéré pour l'avoir condamné: ce même Blanq Desisles étoit en correspondance avec les émigrés.

XII.

Apôtres de l'athéisme.

L'athéisme étoit leur doctrine, ils le prêchoient publiquement. Apôtres de la doctrine d'Hébert, ils vouloient ôter au peuple jusqu'à sa conscience; c'étoit en détruisant les remords, qu'ils espéroient rompre tous les liens du contrat social.

Telle est la courte analyse des forfaits dont le département de l'Ain demande justice.

Afin qu'il ne reste aucun doute sur la vérité des faits énoncés, nous allons donner l'état des preuves matérielles déposées au comité de Sûreté générale, par ordre de numéros.

État des pièces remises par le représentant du peuple Boisset, en mission dans le département de l'Ain, aux citoyens Ferréol, Delorme et Braconnier, citoyens dudit département, et par lui envoyés pour les déposer au comité de Sûreté générale.

1°. Extrait d'une lettre de Blanq Desisles à Bonnet, du 9 Ventôse, et d'une autre du 13 du même mois, où il se plaint de ce que la commune de Champagne a fait l'éloge de Gouly, et le charge d'approfondir ce fait.

2°. Extrait du procès-verbal de la société populaire de Bourg, du 14 Messidor, qui constate des menaces de faire périr deux cents personnes à Bourg, dans le cas qu'un des officiers municipaux mandés à Paris par le comité de Salut public, vînt à périr.

3°. Copie d'une lettre de Juvanon à Bonnet, du 27 Brumaire, où il lui marque qu'il aura victoire, ou que la France périroit.

4°. Copie d'une lettre des sans-culottes de Montpellier, à ceux de Bourg, du 23 Ventôse, qui applaudissent à la dénonciation faite contre Gouly, en annonçant qu'ils ont pareillement dénoncé Boisset.

5°. Copie d'une lettre écrite par Juvanon à Amar, Merlinot et Jagot, par laquelle il annonce que le décret rendu contre l'arrêté de Prost, qui régénère les autorités constituées de Belley, est un signal de contre-révolution, les invite à y remédier, pour les sauver peut-être de l'insurrection contre la Convention.

6°. Copie d'une lettre de la société de Bourg, à celle de Mâcon, du premier Nivôse, contenant les portraits des Desisles, Rollet et Thevenin, meneurs et chefs de la faction. (Le dernier s'est pendu).

7°. Copie d'une lettre écrite par Juvanon à son père, du 18 Thermidor, par laquelle il le presse de faire faire par la société de Montferme, une réclamation en faveur de ses complices.

8°. Copie d'une lettre de Juvanon à Rollet, Desisles, détenus à Paris, du 25 Messidor, par laquelle il les invite de voir à tout prix Robespierre, pour faire triompher leur cause, en la séparant cependant de celle d'Alban.

9°. Déclaration de Convert, un des complices du quatrième jour sans-culotide, où il dévoile toute la conduite atroce des meneurs.

10°. Extrait du procès-verbal de la séance de la société populaire de Bourg, du 13 Thermidor, portant dénonciation contre la citoyenne Bochard, pour avoir osé dire que les citoyens avoient été forcés de signer la dénonciation contre Gouly.

11°. Copie d'une lettre de Juvanon à Rollet, Desisles, détenus à Paris, du 27 Messidor, dans laquelle il leur témoigne son étonnement sur ce qui se passe à Paris.

12°. Copie d'une lettre écrite par Cheneviere, en date du 18 Floréal, par laquelle il réclame un cabriolet enlevé à Montluel par Alban.

13°. Copie de la lettre écrite par Trocumal, ex-noble, ex-moine, à Juvanon, le 14 Pluviôse, qui constate des manœuvres employées tant par cet individu, que par Juvanon, pour faire dénoncer par la société de Montferme le représentant Gouly.

14°. Extrait du procès-verbal de la société du canton de Ceyseriat, contenant dénonciation contre Rollet, dit Marat, sur les vexations qu'il a commises dans le canton.

15°. Extrait de la déclaration du citoyen Pochon, du 3 Vendémiaire, portant que Dorfeuil a prêché à la société populaire de Lent l'athéisme; qu'il s'y flattoit qu'il étoit en correspondance avec les Chaumette et les Hébert, et qu'il ne tenoit qu'à lui de faire mettre le département de l'Ain en insurrection, et y allumer la guerre civile, et cela dans deux mois; que c'étoit lui qui avoit engagé Albite à ordonner l'enlévement des cloches, afin que les communes ne puissent pas s'avertir en cas d'alarme.

16°. Copie de la lettre de Pache à Alban, du 4

Germinal, dans laquelle il lui annonce l'arrestation de Labeaume-Montrevel.

17°. Copie d'une lettre de Juvanon à son ami Bonnet, du 28 Messidor, dans laquelle le comité de Salut public est injurié.

18°. Copie d'une lettre d'Alexandre Petit à Juvanon, du 16 Thermidor, qui annonce l'arrivée des trois cents hommes par lui demandés.

19°. Copie d'une pétition du C. Joubert, de Pont-de-Vaux, tendante à demander le prix d'un cheval bridé et scellé, requis et emmené par le citoyen Alban, qui ne lui a point été rendu.

20°. Copie de 4 pièces concernant la violation du secret des postes sans formalités, et du sceau national, commis par les officiers municipaux de Bourg, et de l'interrogatoire qu'ils ont fait subir aux membres du tribunal qui les avoient dénoncés.

21°. Copie de la dénonciation des officiers municipaux de la commune de Bohaz, contre Rollet, agent national du district de Bourg, portant que ces braves habitans des campagnes ont toujours été par lui rebutés, menacés et vexés, lorsqu'ils lui alloient demander des instructions.

22°. Copie du procès-verbal dressé par les administrateurs du directoire du département de l'Ain, le 20 Nivôse, qui constate qu'Alban a fracturé les portes du département, est entré dans le bureau de Blanq Desisles, alors administrateur, et en a enlevé des papiers.

23°. Extrait de deux procès-verbaux de la commune de Jasseron, portant dénonciation contre Rollet-Marat, qui a porté la cruauté au point de faire lier et garotter deux vignerons, et les attacher à sa voiture, et les traîner ainsi à grande course de chevaux, en les faisant frapper par la troupe à cheval qui l'escorte.

24°. Extraits des procès-verbaux de la commune de Jujurieux, qui constatent que les citoyens Rollet-Marat et Baron-Chalier se sont transportés dans leur commune, qu'ils y ont porté l'épouvante, la terreur et l'effroi.

25°. Copie de l'extrait des registres de la société de Pont-de-Vaux, portant que Convert avoit prêché publiquement a la société populaire dudit lieu, que ceux qui s'écartoient du *maximum* n'étoient pas répréhensibles; qu'un citoyen ne pouvoit être forcé de faire son service dans la garde nationale; que le comité de Salut public n'étoit composé que de modérés; qu'il valoit mieux lire un bon père Duchesne, qu'un arrêté du comité de Salut public.

26°. Copie de la dénonciation des citoyens de la commune de Montrevel, du 28 Thermidor, contre Alban, Desisles, Rollet-Laimant, Convert, qui ont prêché dans leurs communes, à différentes reprises, des principes contraires à la révolution, la loi agraire, la dépravation des mœurs, la débauche, etc.

27°. Copie du projet de dénonciation contre le représentant du peuple Gouly.

28°. Copie d'une note trouvée dans les papiers des frippons, par laquelle ils appellent un de leurs amis à leur secours, l'invite de se rendre à Ville-affranchie, à Paris, et de les faire conduire à Commune-affranchie par ordre du représentant dans cette commune; car, disent-ils, nous avons peur, tu sais de quoi.

29°. Extrait d'un arrêté pris par Gallien, Juvanon, administrateurs du directoire du district, et Rollet, agent national, du 25 Prairial, par lequel, au mépris des lois, et s'érigeant en législateurs, ils mettent hors de la loi sept citoyens de la commune de Bourg.

30°. Extrait d'un arrêté pris par Gallien, Juvanon et Rollet, par lequel ils affirment que les citoyens composant la société populaire de Bourg, n'ont point été forcés de signer la dénonciation contre le représentant du peuple Gouly. Cette assertion est démentie par le procès-verbal de la même société, du 3 Pluviôse, où il fut arrêté que tous membres qui ne la signeroient pas, seroient expulsés, déclarés suspects, même incarcérés (1).

(1) Le registre qui contient cette délibération est au pouvoir du représentant du peuple Gouly.

31°. Copie d'un projet de dénonciation contre le représentant du peuple Gauthier.

32°. Six paquets sous bandes, cachetés du sceau de la municipalité de Bourg, et contenant les lettres et paquets adressés aux représentans, aux comités de Salut public et de Sûreté générale, ou écrites par les représentans ou par les comités, trouvés décachetés dans les papiers de Blanq Desisles, signés et paraphés par l'Eurreville sa belle-mère, présente à la vérification.

33°. Extrait du procès-verbal des séances de la société populaire de Bourg, du 6 Vendémiaire, contenant, dans son entier, une lettre adressée à cette société par Gallien, et qui sera à la suite du présent état.

34°. Extrait de la procédure instruite par les officiers municipaux de la commune de Bourg, contre les dénommés dans le présent, consistant en quatre cahiers cotés A, B, C, D.

35°. Copie de la lettre écrite par Juvanon à Jannet, le 15 Thermidor, par laquelle il lui marque de lui choisir trois cents bons bougres, et d'avoir soin sur-tout de bien choisir les officiers.

36°. Copie de l'ordre du général Lajolais, pour faire battre la générale à Bourg.

Toutes ces pièces déposées par copies ou par extraits, sont toutes certifiées conformes aux originaux par les officiers municipaux de Bourg, nantis des originaux.

A Paris, le 19 *Vendémiaire, an* 3e. *de la République française, une, indivisible et démocratique.*

Les envoyés par le représentant du peuple Boisset, pour faire le dépôt.

Signés, Ferréol, Delorme et Braconnier.

COPIE *de la lettre écrite à la société populaire de Bourg, par Gallien, ex-administrateur, détenu à la maison des Claristes.*

Bourg, le 6 Vendémiaire, an troisième de la République.

CITOYENS,

J'ai fait des fautes, mais connoissant mon caractère, vous voudrez bien être persuadés que mon cœur n'y a point eu de part; l'on m'a trompé, et je dois faire percer la vérité. Desisles est l'auteur des maux qui ont désolé cette commune; Desisles savoit que j'étois pauvre, et lorsqu'il m'arrivoit de combattre son opinion, il me menaçoit de me dénoncer et de me faire renvoyer ou incarcérer. Dans une affaire majeure entre Desisles et Pesson, j'avois promis de défendre ce dernier; mais Desisles me fit menacer, et je n'eus pas le courage de le faire.

Rollet a le caractère naturellement dur, mais c'étoit Desisles qui le conduisoit, et en voici la preuve pour ce qui me concerne. J'étois substitut de l'agent national; dans plusieurs conférences que j'ai eues avec Rollet, je lui ai représenté qu'il ne devoit pas traiter ses concitoyens avec tant de dureté; j'avois même gagné quelque chose sur son esprit, au point que Desisles s'en étant apperçu, vint un jour dans mon bureau; il me dit, en présence du secrétaire Armand, que c'étoit moi qui mettoit mouche en tête à Rollet; j'en fis part à Olivier, l'administrateur, qui me dit que pourvu que je suivisse les lois, il me soutiendroit de toutes ses forces; mais Desisles, s'appercevant de ma réunion avec Olivier, est parvenu à m'en séparer. Enfin, citoyens, pendant tout le temps que j'ai été administrateur, j'ai été toujours au milieu des orages, et je vous assure qu'avec un cœur trop facile, je n'étois pas propre à cette place; j'ai mérité ma punition, aussi je n'en murmure pas: j'espère que !

temps et ma conduite me regagneront votre estime.

Signé, GALLIEN.

Nous certifions cette copie conforme à celle déposée au Comité de Sûreté génerale. A Paris, ce 19 Vendémiaire, an troisième de la République française, une et indivisible.

Les envoyés par le Représentant du peuple Boisset, pour déposer les pièces.

Signé, FERRÉOL, DELORME et BRACONNIER.

2274